



Légalité de la drime d'encaissement

Par **jean durand**, le **19/01/2011** à **19:36**

Bonjour,

DANS mon entreprise, nous allons chez les clients pour réparer des appareils en panne.

Dans ma rémunération, j'ai des primes en fonction de la qualité de mon travail, mais aussi sur la somme que j'encaisse à la fin de mon intervention, qui varie en fonction du temps passer, 1/4 d'heure par 1/4 d'heure.

Ma question: est-ce qu'il est légal de primer ses employés sur la somme qu'ils vont ramener? Sachant qu'en dessous d'un certain seuil, la prime est de 0 et au dessus d'un autre seuil, elle est de 200€ et qu'il y a un forfait minimum de l'intervention.

Par **P.M.**, le **19/01/2011** à **19:38**

Bonjour,

Il ne me semble pas qu'un tel commissionnement commercial soit illégal...